



MUNICIPALITÉ  
PENTHAZ

Rue du Vieux-Collège 7  
Case postale  
1303 Penthaz

## DIRECTIVE MUNICIPALE SUR LA GESTION DES DECHETS

En vertu du règlement communal sur la gestion des déchets du 27 août 2012, adopté par le Conseil communal de Penthaz le 1<sup>er</sup> octobre 2012, par le Service de la Sécurité et de l'Environnement du Canton de Vaud le 24 octobre 2012, entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013, la Municipalité édicte les directives suivantes :

### Informations générales

Les informations suivantes se trouvent en principe dans le Plan de collecte des déchets qui peut être obtenu sur le site internet de la Commune ou auprès du Greffe. Elles concernent :

- les horaires et la liste des déchets acceptés dans les postes de collecte et les déchetteries
- les récipients autorisés
- l'enlèvement des ordures ménagères et des objets encombrants
- les ramassages sélectifs : liste des déchets valorisables collectées séparément et de leur mode de collecte (tournées de ramassage, dépôt en postes de collecte ou en déchetterie, etc.)
- le compostage des déchets végétaux
- l'élimination des appareils électriques et électroniques (« appareils OREA », = téléviseurs, radios, ordinateurs et autres appareils de bureau, appareils électroménagers, réfrigérateurs, congélateurs, etc.)
- l'élimination des déchets spéciaux (piles, tubes fluorescents, produits chimiques, huile, etc.)
- l'élimination des véhicules hors d'usage et de leurs composants (pneus, etc.)
- l'élimination des déchets de chantier, des matériaux inertes, de la terre et des pierres
- l'élimination des cadavres d'animaux, des déchets animaux, de boucherie et d'abattoirs
- l'élimination des substances spontanément inflammables, explosives ou radioactives

### Taxe au sac

Le prix de vente des sacs, uniforme dans tous les commerces, est fixé d'entente entre les périmètres de gestion des déchets. Ce prix est de :

|                   |                      |           |
|-------------------|----------------------|-----------|
| Sac de 17 litres  | 1 rouleau de 10 sacs | fr. 10.-  |
| Sac de 35 litres  | 1 rouleau de 10 sacs | fr. 19.50 |
| Sac de 60 litres  | 1 rouleau de 10 sacs | fr. 38.-  |
| Sac de 110 litres | 1 rouleau de 5 sacs  | fr. 30.-  |

Ces montants s'entendent TVA comprise.

### **Taxe forfaitaire individuelle**

Annuellement et dans le respect des montants spécifiés dans le règlement, la Municipalité est compétente pour adapter le montant de la taxe forfaitaire individuelle à l'évolution des coûts effectifs tels qu'ils ressortent de la comptabilité communale. Cette taxe sera calculée à l'habitant.

Les enfants et les adolescents sont exemptés de la taxe forfaitaire individuelle. Ils seront soumis à son paiement dès l'année civile suivant leur 18<sup>ème</sup> anniversaire.

La situation familiale au 1<sup>er</sup> janvier ou lors de l'arrivée dans la commune est déterminante pour le calcul de la taxe de l'année en cours.

En cas de départ ou d'arrivée en cours d'année, la taxe est due à :

- 100 % pour une arrivée entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 juin ou pour un départ entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 décembre
- 50 % pour une arrivée le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 décembre ou pour un départ entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 juin.

Le remboursement de la taxe ne sera effectué que sur demande écrite du citoyen concerné.

Le montant de la taxe forfaitaire individuelle est fixé à : fr. 60.- / an HT

### **Allègement de la taxe forfaitaire individuelle**

Afin de ne pas pénaliser les familles avec des enfants en bas âge ainsi que certaines catégories de citoyens, la Municipalité décide des actions suivantes :

#### **Naissance**

En cas de naissance, lors de l'inscription au contrôle des habitants, le représentant légal peut retirer gracieusement 5 rouleaux de 10 sacs de 35 litres.

#### **Jeunes enfants**

Dans la seconde année d'un enfant, son représentant légal peut retirer gracieusement au contrôle des habitants 4 rouleaux de 10 sacs de 35 litres.

Dans la troisième année d'un enfant, son représentant légal peut retirer gracieusement au contrôle des habitants 2 rouleaux de 10 sacs de 35 litres.

#### **Personnes en formation ou en service prolongé**

Une réduction de 50% sur la taxe forfaitaire est accordée pour les habitants âgés de 19 à 25 ans s'ils effectuent un apprentissage, des études, ou un service civil ou militaire de longue durée (de plus de 1 mois).

#### **Personnes en situation précaire (PC - RI - etc.)**

Les adultes, au bénéfice d'une prestation complémentaire, au RI ou dans une situation précaire peuvent contacter la Municipalité afin de trouver un arrangement.

#### **Personnes au bénéfice d'une rente AI**

Les adultes, au bénéfice d'une rente AI, peuvent contacter la Municipalité afin de trouver un arrangement.

#### **Incontinence**

Les adultes devant porter des protections contre l'incontinence peuvent, sur présentation d'une attestation médicale ou d'un CMS, retirer par année et gracieusement 4 rouleaux de 10 sacs de 35 litres.

Les personnes qui prétendent à bénéficier d'un allègement de la taxe forfaitaire individuelle doivent le faire par écrit à la Municipalité.

### **Taxation des résidences secondaires**

Les propriétaires des résidences secondaires sont soumis à une taxe forfaitaire. Cette taxe, facturée au début de l'année, est due pour l'année entière, même en cas de déménagement.

Le montant de la taxe forfaitaire résidence secondaire est fixé à : fr. 100.- / an HT

### **Taxation des entreprises**

Les petites entreprises, dont les déchets produits sont équivalents à ceux d'une famille, sont soumises à la taxe forfaitaire entreprise et devront éliminer leurs déchets dans des sacs taxés. Cette taxe, facturée au début de l'année, est due pour l'année entière, même en cas de déménagement ou de cessation d'activité.

Les autres entreprises feront éliminer leurs déchets par une entreprise spécialisée. Une attestation sera transmise annuellement aux services communaux à titre de contrôle. Afin de participer au financement des infrastructures communales selon le principe de la mise à disposition, ces entreprises sont également soumises à la taxe forfaitaire entreprise. Cette taxe, facturée au début de l'année, est due pour l'année entière, même en cas de déménagement ou de cessation d'activité.

Le montant de la taxe forfaitaire entreprise est fixé à : fr. 200.- / an HT

### **Sanctions**

Les sanctions sont valables pour tous les contrevenants au règlement communal et plus particulièrement pour :

- le dépôt illicite de déchets sur la voie publique (sacs ou récipients non réglementaires)
- le dépôt de déchets non autorisés sur les lieux de collecte ou ses abords
- le dépôt de déchets ménagers dans les poubelles publiques

Le montant des sanctions s'échelonne de la manière suivante :

|                           |                              |
|---------------------------|------------------------------|
| 1 <sup>ère</sup> sanction | fr. 200.- + les frais        |
| 1 <sup>ère</sup> récidive | fr. 400.- + les frais        |
| 2 <sup>ème</sup> récidive | fr. 800.- + les frais        |
| 3 <sup>ème</sup> récidive | dénonciation à la Préfecture |

Les frais de traitement de la sanction comprennent :


- Les frais de traitements administratifs : fr. 30.-
- Les frais d'évacuation des déchets illicites : fr. 40.-

Entrée en vigueur de cette directive municipale : le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Directive adoptée par la Municipalité dans sa séance du 23 septembre 2019


Au nom de la Municipalité

Le vice-Syndic :

  
J.-F. Pollien



La Secrétaire :

  
M. Goy Bommottet

